

CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

Légalement, le certificat médical est obligatoire :

- pour **tous les nouveaux licenciés ffgolf** ;
- pour toute participation à une **compétition comptant pour la gestion des index** (individuel Stroke Play, individuel Stableford, individuel contre le par).

Comment procéder pour faire enregistrer votre certificat médical ?

1. Faites remplir ce coupon «Certificat médical» par un médecin.

Si vous utilisez un autre support que ce coupon, votre certificat médical ou sa copie devra :

- comporter votre numéro de licence ;
- viser la pratique du golf «en et hors compétitions» ;
- dater de moins de 12 mois.

2. Remettez-le rapidement au club qui a commandé votre licence.

Si vous n'avez pas commandé votre licence dans un club (ex.: par Internet ou au siège de la ffgolf), faites enregistrer votre certificat médical soit en le remettant au club dans lequel vous pratiquez, soit en envoyant l'original, ou une copie :

- par courrier, à **ffgolf** • Certificat médical
68, rue Anatole France • 92309 Levallois-Perret Cedex
- par fax au numéro 01 41 49 77 04
- par mail à l'adresse : ffgolf@ffgolf.org

3. Conservez une copie de votre certificat médical. Vous pourrez consulter la validité de ce dernier sur le site Internet www.ffgolf.org au sein de votre portail licencié. Elle sera contrôlée par le club qui vous accueillera lors de votre prochaine compétition.

ffgolf[®]

CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

- Pour **tous les nouveaux licenciés ffgolf** ;
- Pour toute participation à une **compétition comptant pour l'index**.

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné :

M. Mme Melle :

Licence N°

Âgé(e) de ans,

et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du golf en et hors compétition pour l'année

Date : le

Docteur :

CACHET DU MÉDECIN

ou n° d'inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)